



ARRETE DU MAIRE N° 2024-08 LOG

OBJET

ARRET PORTANT SUR L'AUTORISATION DU CHANGEMENT D'USAGE D'UNE RESIDENCE SECONDAIRE

Le Maire de la commune de Barjols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 à L.632-10

Vue la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barjols N° 2021-011 du 25/02/2021 autorisant le maire à proposer au préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'habitation

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021-67 du 21/02/2021 instituant la procédure de changement usage locaux d'habitation sur la commune de Barjols

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barjols N° 2021-090 du 13/12/2021 instituant la procédure d'enregistrement pour la location d'un meublé de tourisme

CONSIDERANT que le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est, sous certaines conditions, soumis à autorisation préalable,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi N° 2008-776 susvisée, la police administrative de ces changements d'usage relève désormais de la compétence du Maire,

CONSIDERANT qu'en fonction, notamment, des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation sur la commune et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logement, la commune se doit de fixer elle-même les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage,

Vu la demande d'autorisation temporaire préalable à la mise en location d'une habitation en meublé de courte durée présentée le 05/04/2024 par Madame PRESTI Christelle pour la location en meublé de tourisme de sa résidence secondaire

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à

L'habitation est délivrée à Madame PRESTI Christelle pour le logement sis 4 place Emile Zola - 83670 BARJOLS

ARTICLE 2 :

L'autorisation de changement d'usage est accordée à titre personnel. Elle cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à la location saisonnière par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240409-ARR_2024_08_LOG-AR



ARTICLE 3 :

Cette autorisation préalable de changement d'usage n'est pas subordonnée à une compensation.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée au service de Tourisme de la Communauté de communes Provence Verdon (secretariatdirection@provenceverdon.fr)

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des services, Le Policier Municipal Le Garde Champêtre, l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre des arrêtés de la commune de Barjols dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Barjols

M. le responsable de la Police Municipale de la Commune de Barjols

Le bénéficiaire de l'arrêté pour attribution

Fait à Barjols, le 09/04/2024
Mme VENTURINO GABELLE
Maire de Barjols



ARRETE DU MAIRE N° 2024-09 LOG

OBJET

ARRET PORTANT SUR L'AUTORISATION DU CHANGEMENT D'USAGE D'UNE RESIDENCE SECONDAIRE

Le Maire de la commune de Barjols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 à L.632-10

Vue la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barjols N° 2021-011 du 25/02/2021 autorisant le maire à proposer au préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'habitation

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021-67 du 21/02/2021 instituant la procédure de changement usage locaux d'habitation sur la commune de Barjols

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barjols N° 2021-090 du 13/12/2021 instituant la procédure d'enregistrement pour la location d'un meublé de tourisme

CONSIDERANT que le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est, sous certaines conditions, soumis à autorisation préalable,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi N° 2008-776 susvisée, la police administrative de ces changements d'usage relève désormais de la compétence du Maire,

CONSIDERANT qu'en fonction, notamment, des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation sur la commune et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logement, la commune se doit de fixer elle-même les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage,

Vu la demande d'autorisation temporaire préalable à la mise en location d'une habitation en meublé de courte durée présentée le 09/04/2024 par Monsieur GOY Philippe pour la location en meublé de tourisme de sa résidence secondaire

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation est délivrée à Monsieur GOY Philippe pour le logement sis Chemin de Véounes - 83670 BARJOLS

ARTICLE 2 :

L'autorisation de changement d'usage est accordée à titre personnel. Elle cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à la location saisonnière par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240409-ARR_2024_09_LOG-AR



ARTICLE 3 :

Cette autorisation préalable de changement d'usage n'est pas subordonnée à une compensation.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée au service de Tourisme de la Communauté de communes Provence Verdon (secretariatdirection@provenceverdon.fr)

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des services, Le Policier Municipal Le Garde Champêtre, l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre des arrêtés de la commune de Barjols dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Barjols

M. le responsable de la Police Municipale de la Commune de Barjols

Le bénéficiaire de l'arrêté pour attribution

Fait à Barjols, le 09/04/2024
Mme VENTURINO GABELLE
Maire de Barjols



ARRETE DU MAIRE N° 2024-10 LOG

OBJET

ARRET PORTANT SUR L'AUTORISATION DU CHANGEMENT D'USAGE D'UNE RESIDENCE SECONDAIRE

Le Maire de la commune de Barjols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 à L.632-10

Vue la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Département et Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barjols N° 2021-011 du 25/02/2021 autorisant le maire à proposer au préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'habitation

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021-67 du 21/02/2021 instituant la procédure de changement usage locaux d'habitation sur la commune de Barjols

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barjols N° 2021-090 du 13/12/2021 instituant la procédure d'enregistrement pour la location d'un meublé de tourisme

CONSIDERANT que le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est, sous certaines conditions, soumis à autorisation préalable,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi N° 2008-776 susvisée, la police administrative de ces changements d'usage relève désormais de la compétence du Maire,

CONSIDERANT qu'en fonction, notamment, des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation sur la commune et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logement, la commune se doit de fixer elle-même les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage,

Vu la demande d'autorisation temporaire préalable à la mise en location d'une habitation en meublé de courte durée présentée le 10 avril 2024 par Monsieur MICHEL Frédéric pour la location en meublé de tourisme de sa résidence secondaire

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à

L'habitation est délivrée à Monsieur MICHEL Frédéric pour le logement sis 3 rue Pierre Curie - 83670 BARJOLS

ARTICLE 2 :

L'autorisation de changement d'usage est accordée à titre personnel. Elle cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à la location saisonnière par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation préalable de changement d'usage n'est pas subordonnée à une compensation.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée au service de Tourisme de la Communauté de communes Provence Verdon (secretariatdirection@provenceverdon.fr)

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des services, Le Policier Municipal Le Garde Champêtre, l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre des arrêtés de la commune de Barjols dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Barjols

M. le responsable de la Police Municipale de la Commune de Barjols

Le bénéficiaire de l'arrêté pour attribution



Fait à Barjols, le 10/04/2024
Mme VENTURINO GABELLE
Maire de Barjols

Mairie de BARJOLS



ARRETE DU MAIRE N° 2024-011

Objet : Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire de la Commune de Barjols,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024 fixant à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS : 5 membres élus au sein du conseil municipal et 5 membres nommés par le maire – article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'affichage en mairie en date du 28 mars 2024

Vu les propositions faites par les associations Club du Castellas, Autisme Solidarité et Association Garrigues

ARRETE

ARTICLE I : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Guylène PETITFILS en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraitées du Département – Association Club du Castellas.
- Mme Renée BAUGIER en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du Département – Autisme Solidarité
- Mr Philippe BLANC en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de L'insertion et de la lutte contre les exclusions – Association Garrigues.
- En l'absence de candidats représentant des associations familiales de l'UDAF, le maire constate la « formalité impossible » et nomme
- Mme FUSIL Emmanuelle au titre des personnes participant à des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion
- Mr Roger AIRAUDI président délégué, coordonnateur de la réserve communale de sécurité civile

ARTICLE II : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article III : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par Mme le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal

Article IV : le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées

Article V : le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à BARJOLS , le 15 avril 2024



Le Maire
Mme Catherine VENTURINO-GABELLE

ARRETE DU MAIRE n° 2024-12/URBA

ARRETE prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision à objet unique n°1 et à la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)

Le Maire de la Commune de BARJOLS,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-41 ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
VU la délibération du conseil municipal engageant la révision à objet unique du PLU en date du **28 juin 2021** ;
VU la délibération du conseil municipal engageant la procédure de modification de droit commun n°2 en date du **15 novembre 2023** ;
VU la délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision à objet unique n°1 du PLU du **9 janvier 2023** ;
VU les avis des Personnes Publiques Associées reçus à la suite de la notification du dossier de modification n°2,
VU le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint du **6 mars 2023** ;
VU l'avis de la CDPENAF du **19 avril 2023** portant sur la révision à objet unique n°1 du PLU ;
VU l'ordonnance n°**E24000013/83** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur VILLEDIEU DE TORCY Olivier en qualité de commissaire enquêteur ;
VU les pièces des dossiers de modification de droit commun n°2 et de révision à objet unique n°1 soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, il sera procédé à une enquête publique unique, relative au projet de révision à objet unique n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de BARJOLS et de la modification de droit commun n°2 du PLU dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **lundi 6 mai 2024 à 9h00 au jeudi 6 juin 2024 à 17h00, soit 32 jours consécutifs.**

Objet de l'enquête :

Révision à objet unique n°1 et modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de BARJOLS

Caractéristiques principales du projet de révision à objet unique du PLU :

Autoriser l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Caractéristiques principales du projet de modification de droit commun du PLU :

- Redéfinir le zonage constructible (réduction ou suppression) des zones d'extension de l'urbanisation (zones U et AU) au profit des zones naturelles ou agricoles.
- Recentrer la densité autour du village, et la réduire dans les quartiers périphériques.
- Reclassez environ 6000 m² d'anciennes Tanneries, démolies en 2022, en zone U pour permettre la réalisation d'un projet de renouvellement urbain.

- Positionner de nouveaux emplacements réservés (ER), en rectifiant les règles existantes.
- Apporter des précisions règlementaires au quartier des Carmes.
- Apporter des modifications mineures au règlement, afin de faciliter l'instruction, et préciser les règles établies, sans en changer le sens, pour les adapter au contexte local.
- Compléter la liste des bâtiments autorisés à changer de destination et compléter la règle sur la restauration des bâtiments.
- Apporter des corrections aux prescriptions graphiques règlementaires, et notamment corriger une erreur matérielle de retranscription de la règle issue de l'Atlas des Zones Inondables.

ARTICLE 2 : Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale de la révision à objet unique n°1 du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation de la révision à objet unique du PLU. Conformément aux articles L104-6 et R104-23 du code de l'urbanisme, la commune de Barjols a saisi l'autorité environnementale (MRAe) pour avis sur l'évaluation environnementale de la procédure de révision à objet unique le 31 janvier 2023.

L'avis de l'autorité environnementale n°2023APPACA12/3340 2023APACA11/3365 a été émis le 28 février 2023. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

Conformément aux articles R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme, la commune a saisi le 7 février 2023, l'autorité environnementale (MRAe) au cas par cas pour avis conforme de la MRAe sur la décision de non-éligibilité de la procédure de modification de droit commun n°2 à évaluation environnementale.

Par avis conforme n° CU-2023-3588 de la MRAe du 5 février 2024, la MRAe a conclu à l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure de modification de droit commun n°2. Cet avis conforme est inclus dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Objectifs de l'enquête

Cette enquête publique unique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner les projets de révision à objet unique n°1 et de modification de droit commun n°2 du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation des documents.

ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur

Monsieur VILLEDIEU DE TORCY Olivier a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E24000013/83 du 26 mars 2024.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de révision à objet unique n°1 du PLU et le dossier de modification de droit commun n°2, les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de BARJOLS pendant toute la durée de l'enquête, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h45 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Les dossiers seront également consultables sur le site internet www.barijols.fr du lundi 6 mai 2024 à 9h00 au jeudi 6 juin 2024 à 17h00.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter du **lundi 6 mai 2024 à 9h00 jusqu'au jeudi 6 juin 2024 à 17h00**, chacun pourra prendre connaissance des dossiers de révision à objet unique n°1 et de modification de droit commun n°2 du PLU et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie,
- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur « *Enquête publique unique* » Mairie, place Capitaine Vincens 83670 Barjols,
- Par mail, à l'adresse suivante : enquetespubliques@barjols.fr



ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie aux jours et horaires suivants :

- Mardi 7 mai de 9h00 à 12h00
- Mercredi 15 mai 14h00 à 17h00
- Mardi 28 mai de 9h00 à 12h00
- Jeudi 6 juin de 14h00 à 17h00 (*clôture de l'enquête*).

ARTICLE 7 : Avis d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique ainsi que les informations précisées par l'article R123.9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Barjols.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de Barjols afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées.

ARTICLE 9 : Rapport, conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : www.barjols.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Décision pouvant être prise à la suite de l'enquête publique

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la révision à objet unique n°1 du PLU et la modification de droit commun n°2 du PLU, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 11 : Demande d'informations sur l'enquête publique

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées, auprès de Madame le Maire de Barjols :

- par courrier à l'adresse suivante : Madame le Maire - Mairie, place Capitaine Vincens 83670 Barjols
- par téléphone au 04.94.72.80.61

ARTICLE 12 : Recours

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 083-218300127-20240412-ARR_2024_12_URB-AR

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Madame Le Maire de Barjols et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 14 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Var,
- M. Le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Barjols le 12/04/2024

Le Maire,
Catherine VENTURINO-GABELLE



ARRETE DU MAIRE n° 2024-13/URBA

ARRETE modificatif de l'arrêté n°2024-12 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision à objet unique n°1 et à la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)

Le Maire de la Commune de BARJOLS,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-41 ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
VU la délibération du conseil municipal engageant la révision à objet unique du PLU en date du **28 juin 2021** ;
VU la délibération du conseil municipal engageant la procédure de modification de droit commun n°2 en date du **15 novembre 2023** ;
VU la délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision à objet unique n°1 du PLU du **9 janvier 2023** ;
VU les avis des Personnes Publiques Associées reçus à la suite de la notification du dossier de modification n°2,
VU le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint du **6 mars 2023** ;
VU l'avis de la CDPENAF du **19 avril 2023** portant sur la révision à objet unique n°1 du PLU ;
VU l'ordonnance n°**E24000013/83** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur VILLEDIEU DE TORCY Olivier en qualité de commissaire enquêteur ;
VU les pièces des dossiers de modification de droit commun n°2 et de révision à objet unique n°1 soumis à l'enquête publique ;
VU l'arrêté n°2024-12 du 12/04/2024 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision à objet unique n°1 et à la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Modification des dates d'enquête

L'enquête publique initialement prévue du 6 mai au 6 juin 2024 par l'arrêté n° 2024-12 du 12/04/2024 débutera le 7 mai 2024 à 9H et se terminera le 6 juin 2024 à 17H.

ARTICLE 2 : Dates et objet de l'enquête

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, il sera procédé à une enquête publique unique, relative au projet de révision à objet unique n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de BARJOLS et de la modification de droit commun n°2 du PLU dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **mardi 7 mai 2024 à 9h00 au jeudi 6 juin 2024 à 17h00, soit 31 jours consécutifs.**

Objet de l'enquête :

Révision à objet unique n°1 et modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de BARJOLS

Caractéristiques principales du projet de révision à objet unique du PLU :

Autoriser l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Caractéristiques principales du projet de modification de droit commun d'urbanisme

- Redéfinir le zonage constructible (réduction ou suppression) de l'urbanisation (zones U et AU) au profit des zones naturelles ou agricoles.
- Recentrer la densité autour du village, et la réduire dans les quartiers périphériques.
- Reclasser environ 6000 m² d'anciennes Tanneries, démolies en 2022, en zone U pour permettre la réalisation d'un projet de renouvellement urbain.
- Positionner de nouveaux emplacements réservés (ER), en rectifier et en supprimer.
- Apporter des précisions règlementaires au quartier des Carmes.
- Apporter des modifications mineures au règlement, afin de faciliter l'instruction, et préciser les règles établies, sans en changer le sens, pour les adapter au contexte local.
- Compléter la liste des bâtiments autorisés à changer de destination et compléter la règle sur la restauration des bâtiments.
- Apporter des corrections aux prescriptions graphiques règlementaires, et notamment corriger une erreur matérielle de retranscription de la règle issue de l'Atlas des Zones Inondables.

ARTICLE 3 : Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale de la révision à objet unique n°1 du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation de la révision à objet unique du PLU. Conformément aux articles L104-6 et R104-23 du code de l'urbanisme, la commune de Barjols a saisi l'autorité environnementale (MRAe) pour avis sur l'évaluation environnementale de la procédure de révision à objet unique le 31 janvier 2023.

L'avis de l'autorité environnementale n°2023APPACA12/3340 2023APACA11/3365 a été émis le 28 février 2023. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

Conformément aux articles R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme, la commune a saisi le 7 février 2023, l'autorité environnementale (MRAe) au cas par cas pour avis conforme de la MRAe sur la décision de non-éligibilité de la procédure de modification de droit commun n°2 à évaluation environnementale.

Par avis conforme n° CU-2023-3588 de la MRAe du 5 février 2024, la MRAe a conclu à l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure de modification de droit commun n°2. Cet avis conforme est inclus dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 : Objectifs de l'enquête

Cette enquête publique unique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner les projets de révision à objet unique n°1 et de modification de droit commun n°2 du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation des documents.

ARTICLE 5 : Commissaire enquêteur

Monsieur VILLEDIEU DE TORCY Olivier a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E24000013/83 du 26 mars 2024.

ARTICLE 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de révision à objet unique n°1 du PLU et le dossier de modification de droit commun n°2, les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de BARJOLS pendant toute la durée de l'enquête, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h45 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Les dossiers seront également consultables sur le site internet www.barjols.fr du mardi 7 mai 2024 à 9h00 au jeudi 6 juin 2024 à 17h00.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter du **mardi 7 mai 2024 à 9h00 jusqu'au jeudi 6 juin 2024 à 17h00**, chacun pourra prendre connaissance des dossiers de révision à objet unique n°1 et de modification de droit commun n°2 du PLU et consigner éventuellement ses observations :



- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie,
- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur « Enquête publique unique » Mairie, place Capitaine Vincens 83670 Barjols,
- Par mail, à l'adresse suivante : enquetespubliques@barjols.fr

ARTICLE 7 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie aux jours et horaires suivants :

- Mardi 7 mai de 9h00 à 12h00
- Mercredi 15 mai 14h00 à 17h00
- Mardi 28 mai de 9h00 à 12h00
- Jeudi 6 juin de 14h00 à 17h00 (*clôture de l'enquête*).

ARTICLE 8 : Avis d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique ainsi que les informations précisées par l'article R123.9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Barjols.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 9 : Fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de Barjols afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées.

ARTICLE 10 : Rapport, conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : www.barjols.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Décision pouvant être prise à la suite de l'enquête publique

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la révision à objet unique n°1 du PLU et la modification de droit commun n°2 du PLU, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 12 : Demande d'informations sur l'enquête publique

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique p
Madame le Maire de Barjols :

- par courrier à l'adresse suivante : Madame le Maire - Mairie, place Capitaine Vincens 83670 Barjols
- par téléphone au 04.94.72.80.61

ARTICLE 13 : Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Madame Le Maire de Barjols et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 15 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Var,
- M. Le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Barjols le 16/04/2024

Le Maire,
Catherine VENTURINO-GABELLE





ARRETE DU MAIRE N° 2024-14 LOG

OBJET

ARRET PORTANT SUR L'AUTORISATION DU CHANGEMENT D'USAGE D'UNE RESIDENCE SECONDAIRE

Le Maire de la commune de Barjols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 à L.632-10

Vue la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Département et Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barjols N° 2021-011 du 25/02/2021 autorisant le maire à proposer au préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'habitation

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021-67 du 21/02/2021 instituant la procédure de changement usage locaux d'habitation sur la commune de Barjols

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barjols N° 2021-090 du 13/12/2021 instituant la procédure d'enregistrement pour la location d'un meublé de tourisme

CONSIDERANT que le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est, sous certaines conditions, soumis à autorisation préalable,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi N° 2008-776 susvisée, la police administrative de ces changements d'usage relève désormais de la compétence du Maire,

CONSIDERANT qu'en fonction, notamment, des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation sur la commune et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logement, la commune se doit de fixer elle-même les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage,

Vu la demande d'autorisation temporaire préalable à la mise en location d'une habitation en meublé de courte durée présentée le 10 avril 2024 par Monsieur CAILLOL Albert pour la location en meublé de tourisme de sa résidence secondaire

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à

L'habitation est délivrée à Monsieur CAILLOL Albert pour le logement sis 1640 Chemin des Mareliers- 83670 BARJOLS

ARTICLE 2 :

L'autorisation de changement d'usage est accordée à titre personnel. Elle cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à la location saisonnière par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation préalable de changement d'usage n'est pas subordonnée à une compensation.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée au service de Tourisme de la Communauté de communes Provence Verdon (secretariatdirection@provenceverdon.fr)

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des services, Le Policier Municipal Le Garde Champêtre, l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre des arrêtés de la commune de Barjols dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Barjols

M. le responsable de la Police Municipale de la Commune de Barjols

Le bénéficiaire de l'arrêté pour attribution



Fait à Barjols le 19/04/2024
Mme VENTURINO GABELLE
Maire de Barjols



ARRETE DU MAIRE N° 2024-15 LOG

OBJET

ARRET PORTANT SUR L'AUTORISATION DU CHANGEMENT D'USAGE D'UNE RESIDENCE SECONDAIRE

Le Maire de la commune de Barjols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 à L.632-10

Vue la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Département et Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barjols N° 2021-011 du 25/02/2021 autorisant le maire à proposer au préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'habitation

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021-67 du 21/02/2021 instituant la procédure de changement usage locaux d'habitation sur la commune de Barjols

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barjols N° 2021-090 du 13/12/2021 instituant la procédure d'enregistrement pour la location d'un meublé de tourisme

CONSIDERANT que le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est, sous certaines conditions, soumis à autorisation préalable,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi N° 2008-776 susvisée, la police administrative de ces changements d'usage relève désormais de la compétence du Maire,

CONSIDERANT qu'en fonction, notamment, des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation sur la commune et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logement, la commune se doit de fixer elle-même les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage,

Vu la demande d'autorisation temporaire préalable à la mise en location d'une habitation en meublé de courte durée présentée le 17 avril 2024 par Monsieur RABUSSEAU Jérémy pour la location en meublé de tourisme de sa résidence secondaire

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à

L'habitation est délivrée à Monsieur RABUSSEAU Jérémy pour le logement sis 5 Place Victor Hugo - 83670 BARJOLS

ARTICLE 2 :

L'autorisation de changement d'usage est accordée à titre personnel. Elle cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à la location saisonnière par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240423-ARR_2024_15_LOG-AR



ARTICLE 3 :

Cette autorisation préalable de changement d'usage n'est pas subordonnée à une compensation.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée au service de Tourisme de la Communauté de communes Provence Verdon (secretariatdirection@provenceverdon.fr)

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des services, Le Policier Municipal Le Garde Champêtre, l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre des arrêtés de la commune de Barjols dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Barjols

M. le responsable de la Police Municipale de la Commune de Barjols

Le bénéficiaire de l'arrêté pour attribution



Fait à Barjols, le 23/04/2024
Mme VENTURINO GABELLE
Maire de Barjols



ARRETE DU MAIRE N° 2024-07 LOG

OBJET

ARRET PORTANT SUR L'AUTORISATION DU CHANGEMENT D'USAGE D'UNE RESIDENCE SECONDAIRE

Le Maire de la commune de Barjols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 à L.632-10

Vue la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Département et Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barjols N° 2021-011 du 25/02/2021 autorisant le maire à proposer au préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'habitation

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021-67 du 21/02/2021 instituant la procédure de changement usage locaux d'habitation sur la commune de Barjols

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barjols N° 2021-090 du 13/12/2021 instituant la procédure d'enregistrement pour la location d'un meublé de tourisme

CONSIDERANT que le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est, sous certaines conditions, soumis à autorisation préalable,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi N° 2008-776 susvisée, la police administrative de ces changements d'usage relève désormais de la compétence du Maire,

CONSIDERANT qu'en fonction, notamment, des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation sur la commune et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logement, la commune se doit de fixer elle-même les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage,

Vu la demande d'autorisation temporaire préalable à la mise en location d'une habitation en meublé de courte durée présentée le 26/03/2024 par Monsieur GARCIN Pascal pour la location en meublé de tourisme de sa résidence secondaire

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation est délivrée à M. GARCIN PASCAL pour le logement sis 341 Avenue de Tavernes, Villa Claude 83670 BARJOLS

ARTICLE 2 :

L'autorisation de changement d'usage est accordée à titre personnel. Elle cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à la location saisonnière par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240403-ARR_2024_07_LOG-AR



ARTICLE 3 :

Cette autorisation préalable de changement d'usage n'est pas subordonnée à une compensation.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée au service de Tourisme de la Communauté de communes Provence Verdon (secretariatdirection@provenceverdon.fr)

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des services, Le Policier Municipal Le Garde Champêtre, l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre des arrêtés de la commune de Barjols dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Barjols

M. le responsable de la Police Municipale de la Commune de Barjols

Le bénéficiaire de l'arrêté pour attribution



Fait à Barjols, le 03/04/2024
Mme VENTURINO GABELLE
Maire de Barjols